

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU JEUDI 14 FEVRIER 2013 – 16 H 30**  
**AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 18 FEVRIER 2013**

Le quatorze février deux mille treize à seize heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit février deux mille treize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE - ROSSO – PIRET - CONSTANT - LUPI – GAGNAIRE - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER – GUIDON – SPIELMANN – CHANVILLARD – POUTARAUD – ALLEMANT – LEOTARDI - RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO – SASSO - BONNAUD – AMOROZ - GERMANO – GAGGERO - SANTINELLI – NATIVI - OBRY - GINOUVIER – LARTIGUE - JEAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme BANDECCHI à M. le Maire après son départ 18 h 30  
Mme LUPI à M. Martin jusqu'à son arrivée 19 h 02  
M. ANGLADE à Mme Guidon  
M. POUTARAUD à M. Constant après son départ 18 h 42  
Mme CHABOUHA à M. Allemant  
Mme RUSSO à Mme Albert-Riger  
M. PIETRASIAK à M. Rosso  
M. SALAZAR à Mme Piret  
Mme PROVENCAL à M. Gagnaire  
Mme GERMANO à Mme Corbière après son départ 18 h 02  
M. BENSADOUN à M. Antomarchi  
Mme IANNARELLI à Mme Trastour  
Mme TAIANA à M. Obry

ABSENTS : Mme CAVENEL - M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 22 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 21/01/2013 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi que la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 31/12/2012.

\* \* \*

**Arrivée de M. Gaggero – 16 h 46**

**Arrivée de Mme Lartigue – 16 h 47**

**Arrivée M. Bonnaud – 18 h 02**

**Départ Mme Germano – 18 h 03**

**Départ Mme Bandecchi – 18 h 30**

**Départ M. Poutaraud – 18 h 42**

**1. Débat d'orientations Budgétaires 2013 (débat sans vote)**

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

**1) CADRE DU DEBAT** Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (article L.2312.1 du CGCT). Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, le présent rapport synthétique de présentation a été établi comme base de discussion. Il faut préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal. Le débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires ; la discussion initiée par M. le Maire portera donc essentiellement sur les masses, les priorités et les objectifs. Ce débat contribue à accroître la participation de l'ensemble des conseillers municipaux à la préparation du budget dans le cadre de la démocratie participative souhaitée par la municipalité au titre de la clarté et de la transparence.

**2) GENERALITES** CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Hausse des prix à la consommation (hors tabac) :
- La croissance du produit intérieur brut (PIB) :
- Le « contrat de croissance et de solidarité »,
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

**3) DETTE** La dette communale de 18,6 M€ au 1/01/2012 est de 17,56 M€ au 31 décembre 2012, soit 365 € par habitant contre 554 en 2010 (939 € en 1995 et 1 072 € pour la moyenne de la strate nationale en 2008), soit – 60% par rapport à 1995, – 48% par rapport à la moyenne nationale et – 57% par rapport à la moyenne régionale. La stratégie d'endettement à taux variable de la Municipalité s'avère gagnante pour la Commune ; en effet, le taux moyen d'intérêt de la dette communale reste très modéré et très inférieur aux taux fixes pratiqués (moins de 4 % actuellement). Dans la mesure où la municipalité poursuivra l'objectif, après une nette réduction de l'endettement, de n'augmenter que faiblement l'annuité de remboursement de la dette, le recours à l'emprunt moyen annuel devrait être de l'ordre de 2 M€. Le montant du remboursement en capital prévu pour 2013 est de 1,3 M€. La charge d'intérêts de 2013 est de 700 000 €; l'annuité totale (capital et intérêts) reste sensiblement constante ; rapporté au montant de la dette en capital, le taux d'intérêt moyen reste d'environ 4 %.

**4) FONCTIONNEMENT** A) RECETTES - RECETTES FISCALES

- a) Produit fiscal et allocations compensatrices
- b) Taxe additionnelle aux droits de mutation
- c) Prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos
- d) Taxe sur l'électricité :

- AUTRES RECETTES

Les autres dotations (de péréquation et compensation des exonérations fiscales) servant de variable d'ajustement devraient baisser pour l'ensemble des communes de l'ordre de 13,6% sensiblement comme l'an dernier, soit une nouvelle perte supplémentaire de l'ordre de 150.000 €

Ainsi, pour 2013, la perte totale de recettes par rapport à 2012, dotations de l'Etat et droits de mutation confondus pourrait atteindre 500 000 €

**B) DEPENSES** - DEPENSES DE PERSONNEL  
- FRAIS FINANCIERS  
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
- AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AUTOFINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** : Dans le projet de budget qui vous sera soumis en mars, le remboursement du capital de la dette sera entièrement financé par les recettes de fonctionnement comme nous l'avons toujours fait. Il sera, dégagé sur le fonctionnement, et notamment par les nouvelles économies de gestion, un crédit substantiel consacré à

l'autofinancement d'investissements nouveaux ; ce qui devrait permettre d'au moins maintenir les crédits consacrés à l'investissement.

**5) INVESTISSEMENTS** Nous avons adhéré au plan de relance de l'économie lancé en 2009 pour réduire les effets de la crise économique. Dans ce cadre, pour une base (moyenne des dépenses 2004-2007 minorées des compétences transférées) fixée pour Cagnes-sur-Mer à 4,8 M€, nous avons adopté un budget volontariste. Il convient, compte tenu de la conjoncture incertaine, de poursuivre cette politique. Le budget d'investissement qui vous sera proposé dans le cadre du BP prendra en compte, outre l'effort soutenu en faveur du maintien en bon état du patrimoine bâti communal et l'amélioration de sa performance énergétique, les espaces naturels et les jardins familiaux, le domaine sportif, culturel, économique et social et la solidarité avec la poursuite des actions en faveur du logement pour actifs, et l'amplification du programme d'accessibilité pour les handicapés. Les projets emblématiques en 2013 seront la poursuite de la réhabilitation et la restructuration du Domaine Renoir, la protection des bâtiments remarquables du Haut de Cagnes (Maison commune, Maison Blacas), ainsi que leur mise en valeur (mise en lumière des monuments historiques) .....

**CONCLUSION** En résumé, il sera, encore plus que les années précédentes, appliqué une rigueur mesurée dans les dépenses courantes de la commune. Malgré l'augmentation conséquente des charges de personnel, la section de fonctionnement du budget (hors autofinancement de l'investissement) n'augmentera pas. Le montant dégagé sera intégralement affecté à l'investissement dont le montant sera supérieur à celui de 2012, déjà en très forte hausse sur les années précédentes, sans augmentation de la dette ni du taux communal des impôts locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire

2. **Avis du Conseil Municipal sur la demande d'abattement fiscal du Casino de Cagnes-sur-Mer pour l'organisation de manifestations de qualité**

Rapporteur : M. MARTIN

L'article 34 de la loi de finances rectificative n° 95-1347 du 30 décembre 1995 pour 1995 dont les dispositions ont été complétées par le décret n° 97-663 du 29 mai 1997 dispose que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum sur le produit brut des jeux correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent. Le Casino de Cagnes-sur-Mer a organisé au cours de la saison 2011/2012 des représentations de prestige ; en particulier le 5 novembre 2011 Celtic Legends (danse et musique), le 30 novembre 2011 Boire, Fumer et Conduire Vite (théâtre), le 21 mars 2012 Louis Bertignac (chant), le 18 avril 2012 Eric Antoine (magie), le 8 juin 2012 Collectif Metisse (chant) et le 10 juin 2012 Gibson Brothers (chant) ; malgré une assistance nombreuse et compte tenu de la qualité des artistes, le déficit de ces spectacles s'est élevé à 89 825.56 €

Dans le cas où cette demande d'abattement supplémentaire recevrait une décision favorable par le Ministère du Budget, la charge sera bien évidemment répartie entre les bénéficiaires, au premier rang l'Etat, la Commune et les organismes sociaux.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'abattement du Casino de Cagnes-sur-Mer

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI  
Mme TAIANA, M. OBRY  
M. GINOUIER  
Mme LARTIGUE, M. JEAN

**3. Attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association Sportive Cagnes-Le Cros Football pour l'année 2013**

Rapporteur : M. la Maire

Diverses associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif. Dans la mesure où le BP 2013 sera approuvé courant mars, et pour permettre à ces organismes de fonctionner dès le début de l'année, vous avez approuvé en séance du 13/12/2012 le versement d'acomptes sur subventions 2013 correspondant au maximum au quart de la subvention 2012. Pour l'association créée en 2012 et regroupant les sections « football » de l'USC et de l'ESCC dénommée Association Sportive Cagnes-Le Cros Football, il a été, lors de cette séance, attribué un acompte de 50 000 € sur une subvention envisagée pour 2013 de 155 200 €. Cette association étant nouvelle et devant assumer des frais non récurrents, n'ayant pas par ailleurs de trésorerie disponible du fait de sa création toute récente, a sollicité un acompte supplémentaire sur la subvention à venir au titre de 2013 de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un complément d'acompte de subvention pour 2013 à l'association Sportive Cagnes-Le Cros Football d'un montant de 25 000 €

**4. Déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 2 : charpente métallique, couverture et bardage métallique – Renonciation à l'application de pénalités**

Rapporteur : M. MARTIN

Le marché déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 2 : charpente métallique, couverture et bardage métallique a été attribué à la SA CANCE pour 418 510,90 €TTC. Le cahier des charges prévoyait des pénalités dans certains cas et notamment en cas de retard (400 €TTC par jour calendaire de retard). Le marché comportait un délai global d'exécution et des délais partiels correspondants aux différentes phases du chantier. Dans la pose du portique et d'auvents, l'entreprise avait cumulé 106 jours de retard soit 42 400 €TTC de pénalités, dont 30 754,62 €TTC avait été retenus sur des situations partielles. Néanmoins, il apparaît que l'entreprise a ensuite su rattraper ce retard dans la pose du portique et d'auvents. En revanche elle a eu un retard de 11 jours concernant la pose de garde corps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RELEVE** la SA CANCE des pénalités appliquées pour la pose du portique et d'auvents (106 jours), et laisse à sa charge les pénalités relatives à la pose de garde corps (11 jours soit 4.400 €TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes précédemment émis.

**5. Déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 3 : isolation extérieure, revêtements de façade – Renonciation à l'application de pénalités**

Rapporteur : M. MARTIN

Le marché déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 3 : isolation extérieure, revêtements de façade a été attribué à la SARL SCREB pour 62 447,94 € TTC. Le cahier des charges prévoyait des pénalités dans certains cas et notamment en cas de retard (400 €TTC par jour

de retard). Le marché comportait un délai global d'exécution et des délais partiels correspondants aux différentes phases du chantier. Concernant les travaux de la façade sud, l'entreprise avait cumulé 30 jours de retard soit 12 000 €TTC de pénalités, dont 7 706,88 €TTC avait été retenus sur des situations partielles. Néanmoins, il apparaît que l'entreprise a ensuite su rattraper ce retard et que le délai global d'exécution a été respecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RELEVE** la SARL SCREB des pénalités appliquées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes précédemment émis.

**6. Déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium, vitrerie et menuiseries métalliques - Renonciation à l'application de pénalités**

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le Marché déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium, vitrerie et menuiseries métalliques dont le titulaire est la SAS DIFRAL, le cahier des charges prévoyait des pénalités dans certains cas et notamment en cas de retard. Ces pénalités se montent à 400 €TTC par jour calendaire de retard. Le marché comportait un délai global d'exécution et des délais partiels correspondants aux différentes phases du chantier. Dans la réalisation de murs rideaux, l'entreprise avait cumulé 110 jours de retard soit 44 000 €TTC de pénalités ; Dans la mise en œuvre de menuiseries, l'entreprise avait cumulé 67 jours de retard soit 26 800 €TTC de pénalités, soit un total de 70 800 €TTC dont 67 410,03 €TTC avait été retenus sur des situations partielles. Néanmoins, il apparaît que l'entreprise a ensuite su rattraper ce retard et que le délai global d'exécution a été respecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RELEVE** la SAS DIFRAL des pénalités appliquées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes précédemment émis.

**7. Déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 5 : cloisons, plâtrerie – Renonciation à l'application de pénalités**

Rapporteur : M. MARTIN

Le marché déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 5 : cloisons, plâtrerie a été attribué à la SARL MEDITERRANEE CLOISONS pour 41 248.02 €TTC. Le cahier des charges prévoyait des pénalités dans certains cas et notamment en cas de retard (400 €TTC par jour calendaire de retard). Le marché comportait un délai global d'exécution et des délais partiels correspondants aux différentes phases du chantier. Dans la pose de cloisons, l'entreprise avait cumulé 39 jours de retard soit 15 600 €TTC de pénalités, dont 6 065,80 €TTC avait été retenus sur des situations partielles. Néanmoins, il apparaît que l'entreprise a ensuite su rattraper ce retard et que le délai global d'exécution a été respecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RELEVE** la SARL MEDITERRANEE CLOISONS des pénalités appliquées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes précédemment émis.

8. **Déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 12 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation – Renonciation à l'application de pénalités**

Rapporteur : M. MARTIN

Le marché déconstruction-reconstruction de la cité marchande, lot n° 12 : plomberie, sanitaire, chauffage ventilation a été attribué à la société AZUREENNE DE CHAUFFAGE ET PLOMBERIE pour 340 576,55 € TTC. Le cahier des charges prévoyait des pénalités dans certains cas et notamment en cas de retard dans la remise de documents (75 €TTC par jour calendaire de retard). Le marché comportait des délais partiels correspondants aux différentes phases du chantier et à la remise de documents afférents. Dans la remise de certains documents partiels, l'entreprise avait cumulé 13 et 56 jours de retard soit 5 175 € TTC de pénalités, qui avait été retenus sur des situations partielles. Néanmoins, il apparaît que l'entreprise a ensuite remis l'ensemble des documents demandés, et que les retards dans la remise de documents partiels n'ont pas eu de conséquences dommageables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RELEVE** la société AZUREENNE DE CHAUFFAGE ET PLOMBERIE des pénalités appliquées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes précédemment émis.

Arrivée Mme Lupi 19 h 02

9. **Approbation d'une convention partenariale portant sur la mise en œuvre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) pour les mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans**

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

Le TIG institué par la loi du 10/06/1983 a été mis en œuvre à compter de 1984. Il s'agit d'une peine alternative à l'incarcération, consistant en un travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public, ou d'une association habilitée. La sanction présente l'avantage d'épargner à la personne condamnée les effets désocialisants de l'incarcération, prononcée par le tribunal correctionnel pour les majeurs ou par le tribunal pour enfants dans le cas des mineurs âgés de 16 à 18 ans. Le TIG, vise à :

- *sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice ;*
- *éviter l'effet désocialisant de l'incarcération ;*
- *favoriser l'insertion sociale;*

Dès 1997, la Commune a mis en place un dispositif d'accueil pour les tigestes majeurs, par convention conclue avec le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Avec la mise en œuvre récente de la *Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*, et dans le cadre de sa politique sociale et éducative en faveur des jeunes et de lutte contre la récidive, la Ville envisage de signer une nouvelle convention relative au TIG applicable aux mineurs, permettant d'accueillir sur le territoire de la commune, de jeunes condamnés âgés de 16 à 18 ans, pour la réalisation de divers travaux, liés à l'amélioration de l'environnement (entretien, espaces verts, débroussaillage...) et à l'entretien des bâtiments publics (peinture, nettoyage graffiti). Conformément à l'article 20-5 de l'ordonnance n° 45-174 du 2/02/1945 relative à l'enfance délinquante, les travaux proposés aux mineurs, doivent être adaptés à leur capacité et présenter un caractère formateur ou de nature à favoriser leur insertion sociale. La Ville mettra en place deux modules d'« *éducation citoyenne* » et d'« *insertion professionnelle* », informe le juge de l'application des peines et le directeur du service territorial éducatif en de milieu ouvert (STEMO), de l'accomplissement effectif du travail via le

formulaire d'horaires transmis par ce dernier, accompagné le cas échéant d'observations sur la manière dont le travail a été accompli par le condamné. Ce formulaire est obligatoire car il permet d'attester que la personne a effectué son travail d'intérêt général ; Un tuteur sera désigné au sein du service d'affectation pour veiller à l'encadrement du jeune et s'assurer de la bonne exécution d'un travail d'intérêt général par ce dernier. La ville bénéficie de droits :

- Elle donne son accord pour accueillir la personne qui lui est proposée par le STEMO ;
- en cours d'exécution du travail d'intérêt général, elle peut à tout moment, informer le STEMO de sa volonté d'être déchargé de la prise en charge du condamné. Ce dernier est alors orienté vers une autre structure après information et accord du juge ;

Soucieux de la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées qui permettent aux mineurs à la fois de prendre conscience des conséquences de leurs actes et de penser à leur insertion, et compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention liant la commune et la *Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des AM*, pour la mise en œuvre des mesures de Travail d'Intérêt Général aux mineurs de 16 à 18 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents .

#### **10. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de la Colle-sur-Loup**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la commune de la Colle-sur-Loup nous a transmis, pour avis, son projet de PLU arrêté le 20 décembre 2012. L'examen de ce PLU n'appelle pas d'observation dans la mesure où le zonage n'a pas d'incidence sur le PLU de Cagnes-sur-Mer. Ainsi, on peut noter, dans le quartier situé, avenue de la Colle, une réglementation autorisant des constructions pavillonnaires, similaire à celle de notre document d'urbanisme. La requalification de l'avenue du Cheiron dans la continuité de celle réalisée sur notre territoire, avenue des Alpes, est inscrite en emplacement réservé. La zone d'activités, dénommée zone UZ, limitrophe à notre quartier d'habitat individuel, rue de la Grange Rimade, correspond au supermarché Leclerc existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de la Colle-sur-Loup.

#### **11. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2012**

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n° 95-127 du 8/02/1995, les Collectivités Territoriales doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours du précédent exercice. La Commune a procédé, au cours de l'année 2012, aux opérations suivantes :

- acquisition, dans le cadre de l'opération «Les Villages d'Or» sur les parcelles cadastrées CH n° 23/24/25/26/27, 1 chemin des Lavandins d'un local de 185 m<sup>2</sup>, d'une cour et de 10 places de parkings pour une structure petite enfance pouvant accueillir 35 berceaux (580 000 €).
- acquisition d'un appartement, 142 avenue de Nice, édifié sur la parcelle cadastrée AY n° 56 et du terrain attenant cadastré AY n° 57 et 58 situé en emplacement réservé au PLU en vue de la réalisation d'un équipement public sportif ou culturel (570 000 €).

- acquisition à titre gratuit d'un terrain, 67 route de Grasse, cadastré BP n° 332 d'une superficie de 789 m<sup>2</sup>, en vue de l'ouverture d'un jardin public.
- acquisition d'un terrain, chemin des Salles, cadastré CI n° 152 d'une superficie de 2519 m<sup>2</sup> à titre de réserve agricole (94 000 €).

Une vente a été réalisée en 2012 portant sur les terrains situés au 8 et 10 avenue de Verdun (parcelles cadastrées BS n°139 et 141), pour une valeur de 1 941 950 € comprenant la remise en dation à la commune de 753 m<sup>2</sup> de surface utile de bureaux et salles de réunion entièrement équipés, ainsi que de 25 parkings et le versement d'une soulte au profit de la commune de 198 400 €

La commune a effectué un échange de terrains sans soulte avec les époux De Casanove afin de régulariser des emprises foncières aux abords de l'école Mozart.

Une servitude de passage a été consentie par le Syndicat intercommunal de l'Hippodrome Nice Côte d'Azur sur la parcelle cadastrée AM n°51 au profit de la commune afin de permettre le passage de la fibre optique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2012.

**12. Candidature de la commune à l'acquisition des parcelles cadastrées section DB n° 80 et 81 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente des parcelles cadastrées section DB n° 80 et 81 situées chemin des Salles, pour une superficie de 1372 m<sup>2</sup>, au prix de 53 782, 40 € Le service des domaines, saisi sur ce dossier, a validé ce prix. Dans la mesure où cette parcelle est entièrement classée en zone agricole au PLU, la commune entend procéder à son acquisition au prix proposé par le service des domaines, pour permettre d'y rétablir une activité conforme à la destination de ce terrain. Il a été par conséquent demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la commune s'est portée candidate à l'acquisition de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la Commune à l'acquisition des parcelles cadastrées DB n° 80 et 81 situées chemin des Salles, au prix de 53 782, 40 €(hors frais de notaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

**13. Ecoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer – Modification de la carte scolaire**

Rapporteur : Mme LUPI

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et de la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire concernant les écoles maternelles Renoir et Canebiers ainsi que les groupes scolaires J. Ferry/Logis, du Val Fleuri et J. Giono. Ces changements prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 et concerneront uniquement les nouvelles inscriptions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **ACCEPTE QUE :**

1°) les enfants domiciliés dans le secteur suivant soient inscrits à l'école maternelle Canebiers et non plus à l'école maternelle Renoir.

Liste des nouvelles rues relevant de l'école maternelle des Canebiers :

Allée des Tilleuls/Chemin des petits plans/Passage de l'horloge/Rue de l'Eglise/Rue du Brigadier Claverie/Rue du Docteur Gonin/Avenue Anatole France/Impasse Anatole France/Rue Lecat/Allée des Bugadières/Chemin des Canebiers/Rue Robion/Place Sainte Luce/Rue Jean Feraud

2°) les enfants domiciliés dans le secteur suivant soient inscrits au groupe scolaire du Val Fleuri (maternelle et élémentaire) et non plus à l'école maternelle des Canebiers et aux écoles élémentaires J. Ferry et Logis.

Liste des nouvelles rues relevant du groupe scolaire du Val Fleuri :

Avenue de Tuilières : \* à partir du numéro pair 16 - \* à partir du numéro impair 21

Chemin Renoir /Impasse du Clos Renoir

3°) les enfants domiciliés dans le secteur suivant soient inscrits au groupe scolaire J. Giono (maternelle et élémentaire) et non plus au groupe scolaire du Val Fleuri (maternelle et élémentaire).

Liste des nouvelles rues relevant du groupe scolaire J. Giono :

Chemin du Val Fleuri : *numéros pairs du 32 au 46*

A noter que ces modifications ont reçu l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**14. Rythmes scolaires – Demande de dérogations auprès de l'académie pour mise en œuvre lors de la rentrée 2014**

Rapporteurs : M. le Maire - Mme LUPI

Le décret 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient de paraître au Journal Officiel. Il fixe les grands principes de la modification des rythmes scolaires dans les écoles primaires qui s'articulent de la manière suivante :

- une semaine scolaire de 24h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, afin d'alléger la journée d'enseignement
- les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée, avec une possibilité de dérogation le samedi matin (aux lieu et place du mercredi matin)
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- la mise en place d'APC (activités pédagogiques complémentaires) sous l'égide des enseignants

Le décret prévoit que cette réforme des rythmes scolaires doit entrer en principe en vigueur lors de la rentrée scolaire 2013, avec la possibilité pour les communes de demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale son report à la rentrée scolaire 2014, et ce avant le 31 mars 2013. Compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, les Communes sont sollicitées pour mettre en place des activités péri scolaires en complément de la journée d'enseignement qui est réduite.

Ces activités peuvent se dérouler, par exemple, à l'issue de la pause méridienne de 13h30 à 14h15 ou en fin d'après-midi de 15h45 à 16h30, étant précisé que les élèves pourront quitter l'école à 15h45. Par conséquent, cette réforme engendre pour les communes un coût financier, aussi bien au titre des activités périscolaires supplémentaires que de la nouvelle demi-journée d'école.

Pour inciter et aider les communes à mettre en œuvre dès l'année scolaire 2013/2014 cette réforme, un fonds spécifique est créé. Pour une commune comme la nôtre, cela correspond à 50 € par élève et uniquement pour l'année 2013/2014. Certaines communes ont déjà émis le souhait que ce fonds soit pérenne, compte tenu de l'impact pour les finances locales (estimé à 150 € en moyenne pour un enfant par l'Association des Maires de France), d'autant plus que dans le même temps les concours de l'Etat diminuent.

D'autres communes ont pour leur part d'ores et déjà annoncé une augmentation prévisible des taux des impôts locaux.

Au delà de l'aspect financier, la réforme entraîne également d'importantes conséquences sur l'organisation administrative mais aussi sur la vie associative de la collectivité. En effet, outre le service de l'Education, de nombreux services vont être impactés par la réforme (culture, sports, police municipale, services techniques...) mais aussi les associations sportives, culturelles qui proposaient déjà des activités. De plus, on peut se demander comment toutes les communes pourront recruter des intervenants qualifiés dans des domaines bien différents pour intervenir seulement 30 à 45 minutes. C'est pourquoi, la mise en œuvre d'une telle réforme suppose une phase de réflexion quant à la nouvelle organisation de cette semaine scolaire, d'autant plus que certains points doivent encore être précisés par le biais de décrets et circulaires à venir. Par ailleurs, elle implique une concertation entre la commune, les services de l'Etat dont l'Education Nationale, mais aussi avec les associations et institutions culturelles et sportives... qui ne peut être menée raisonnablement dans des délais aussi brefs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le report de l'application du décret du 24/01/2013 relatif «à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires» à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la Commune.

#### **15. Musées – Vente du catalogue de la donation Solidor, 1973**

Rapporteur : M. le Maire

Le Château-Musée Grimaldi rencontre un grand succès dans la vente des catalogues de la Donation Solidor de 1973. Aussi, il paraît opportun de sortir du stock restant 390 catalogues afin de réapprovisionner la régie du Château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la sortie du stock de 390 exemplaires du catalogue *Donation Solidor*, 1973 et leur mise en vente à la régie du Château-Musée au prix de 6 €(six euros).

#### **16. Casino-Jeux – Mise en réserve des sommes inscrites au compte 471**

Rapporteur : M. le Maire

La société Cagnes sur Mer Loisirs SA a comptabilisé dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public, arrivé à échéance le 31 octobre 2012, la somme de 655 761,16 € sur le compte spécial 471, « prélèvement à employer ». L'article 20 du nouveau contrat de délégation du service public du casino, signé avec la société CAGNES SUR MER LOISIRS SAS, a prévu que les fonds mis en réserve jusqu'au 31/10/2012 seront portés au crédit du compte 471, ouvert dans la comptabilité de la nouvelle délégation. Les sommes de ce compte sont destinées à des travaux d'investissement concernant notamment l'équipement et l'embellissement des abords du casino pour renforcer le caractère attractif de l'établissement.

Le casino propose de mettre en réserve la somme de 655 761,16 € pour l'affecter à la réalisation du giratoire, conformément au protocole de financement de cet aménagement signé le 18/12/2011. En application des dispositions du contrat de délégation de service public la commune doit, à la fin de chaque exercice, donner son accord sur l'emploi des fonds inscrits au compte 471.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de mettre en réserve les fonds inscrits au compte 471 au 31 octobre 2012 soit 655 761,16 € en vue d'affecter ces sommes à des travaux d'investissement relatif à l'amélioration de la desserte du casino.

**17. Concertation publique sur le projet d'aménagement du quartier de la Vilette**

Rapporteur : M. le Maire

En 1995, le Livre Blanc a recueilli les orientations des Cagnois pour l'aménagement de la commune. De cette concertation, un parti d'aménagement pour le centre-ville s'est dégagé et a servi de base à l'étude d'urbanisme confiée à l'architecte-urbaniste, M. Bernard BOURGADE. Une large consultation avec les Cagnois, les associations et les commerçants a permis d'aboutir, après 22 projets, à la définition du principe d'aménagement du centre-ville, qui comporte 3 phases : le cours du 11 Novembre, le Béal et la Vilette. Les 2 premières phases sont achevées ou en cours d'achèvement. Afin de mettre en œuvre l'éco-quartier de la Vilette, dernière étape, il convient d'organiser dans un cadre réglementaire, la concertation publique, qui sera ouverte par la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en la matière.

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la mise en œuvre de cette procédure, intégrant la phase de concertation actuellement en cours organisée par la commune, qui permettra d'associer l'ensemble des Cagnois pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin que cet espace de plus de 7 hectares, identifié au PLU comme un périmètre d'attente pour un projet d'aménagement global et dont les objectifs seront de :
  - Reconquérir la dernière friche existante en centre ville, dans le cadre de la création d'un éco-quartier,
  - Conforter le centre-ville en centre de gravité de la commune avec :
    - \* La création d'équipements publics (pôle administratif, équipement culturel, jeux d'enfants ...)
    - \* La requalification paysagère complète du Parc des Canebiers et la mise en valeur du cours d'eau de la Cagne,
    - \* Le renforcement de son attractivité commerciale, point d'équilibre de la ZAC Saint-Jean,
    - \* Le renforcement de l'animation du centre-ville,
    - \* La mise en place d'une offre de stationnement adaptée,
  - Améliorer sensiblement la qualité de vie du centre-ville, en :
    - \* Diminuant les nuisances sonores de l'autoroute par le positionnement de bâtis-écrans,
    - \* Captant le trafic de transit sur une nouvelle liaison routière Est-Ouest, le long de l'autoroute.

A voté contre : Mme NATIVI

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10

Le Maire

Louis NEGRE